

Compte rendu de Séance
du Conseil Municipal du 7 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 février, à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 0

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021
1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022
2. Assujettissement à la TVA des activités de locations et de la salle de spectacle
3. Versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Handball Club Val d'Europe
4. Attribution d'une subvention du Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs
5. Partenariat financier pour l'organisation des Illuminations de Noël
6. Avis sur enquête publique relative au renouvellement des arrêtés préfectoraux d'autorisation à VEA concernant le bassin du ru des Gassets et le bassin du ru de Bicheret
7. Mise à jour du tableau des emplois
8. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Francis TSARAMANANA, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 29

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Arrivée de Madame Dominique BRUNEL à 20h14

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui ont une incidence dans sa mise en œuvre.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

L'article 107 de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), support du DOB, doit donc comprendre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les prévisions budgétaires sont bâties sur les 3 axes que sont :

- ✚ De maintenir les taux de fiscalité,
- ✚ De continuer à dégager de l'autofinancement pour le financement des équipements publics,
- ✚ De poursuivre le programme d'investissements pour la maîtrise du foncier et l'entretien du patrimoine.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule – contexte national

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public. Le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022, après un fort rebond en 2021. Après le niveau de déficit inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises.

Dans le contexte de crise sanitaire, les recettes prévues de l'État devraient donc bénéficier du rebond de l'activité en 2021- 2022. Ainsi, les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 278,6 Mds d'euros, soit 19,6 Mds d'euros supplémentaires par rapport à la loi de finances rectificative 2021.

Loi de Finances 2022

C'est le dernier PLF de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 voté lors du quinquennat. Il s'agit donc d'un projet de fin de cycle contenant principalement des ajustements.

- ✚ L'année 2021 a été marquée par une hausse de l'inflation. Cette augmentation va avoir un impact sur les bases d'imposition de taxe foncière de 2022 puisque le taux sert à la revalorisation des valeurs locatives.
Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, basé sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) s'établit à 3,4% pour 2022.
- ✚ Depuis 2021, les communes ne votent plus et ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les habitations principales, elle est collectée par l'Etat et reversée sous forme de dotations.

- ✚ Le taux de Taxe Foncière Bâtie des départements a été transféré aux communes en 2021 (fusion du taux départemental et communal). L'impact a été ajusté par des coefficients correcteurs pour maintenir le niveau constant des communes, qu'elles soient avantagées ou lésées par cette fusion de taux.
- ✚ Le niveau de la DGF nationale en 2022 reste stable, avec 26,786 Mds € prévus, contre 26,758 Mds € en 2021. L'enveloppe des dotations de péréquation (dotation rurale et urbaine – DSR/DSU) augmente légèrement de 10 M€ au niveau national, mais elle ne produit pas de ressources supplémentaires pour la commune, qui n'y est plus éligible.
- ✚ Le taux de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est maintenu au taux de 2021. Le FCTVA s'applique également depuis 2016 aux coûts de fonctionnement liés à l'entretien des bâtiments et voiries, en 2021 il s'étend aussi aux coûts d'entretien des réseaux et aux redevances informatiques pour les droits utilisateurs (arrêté interministériel du 17 décembre 2020).

Les perspectives locales pour 2022

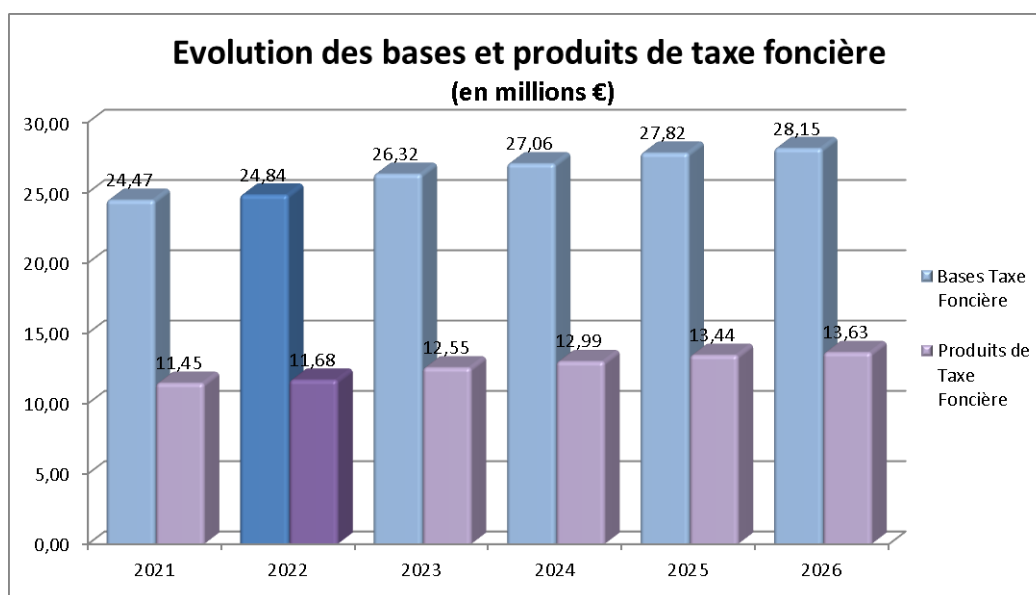
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La commune de Serris poursuit son développement économique et urbain en lien avec les phases IV et V du Programme d'Intérêt Général signées en 2010 avec l'EPA, qui planifient les programmes de construction de logements.

En parallèle, la ville de Serris met tout en œuvre pour favoriser l'installation d'entreprises sur son territoire et ainsi augmenter les bases de fiscalité :

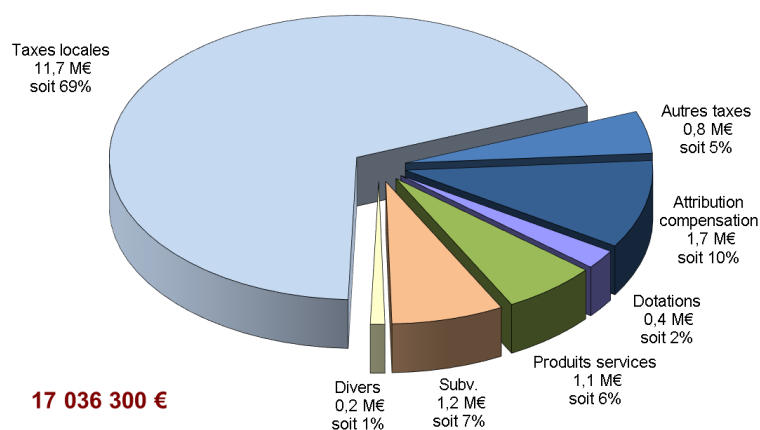
Pour exemple sur 2021 : sur la ZAC du Bourg, installation de Axtom, Eklo Hôtel, Kramer Equitation.

Ainsi nos estimations de progression des bases et produits de taxe foncière de 2021-2026 sont les suivantes :



Notre répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes de fonctionnement : BP 2022



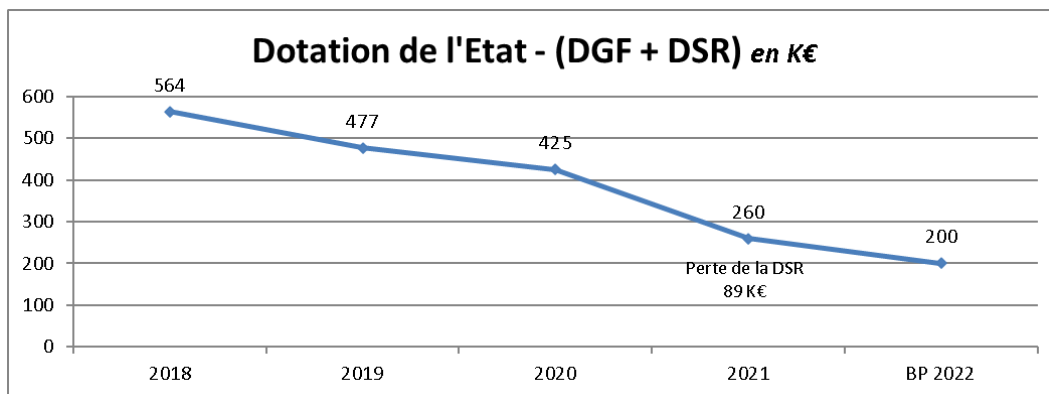
Les recettes réelles de fonctionnement de la commune sont estimées à 17 M€ en 2022 (+2%) contre 16,65 M€ au BP 2021.

Cette évolution des recettes est due principalement :

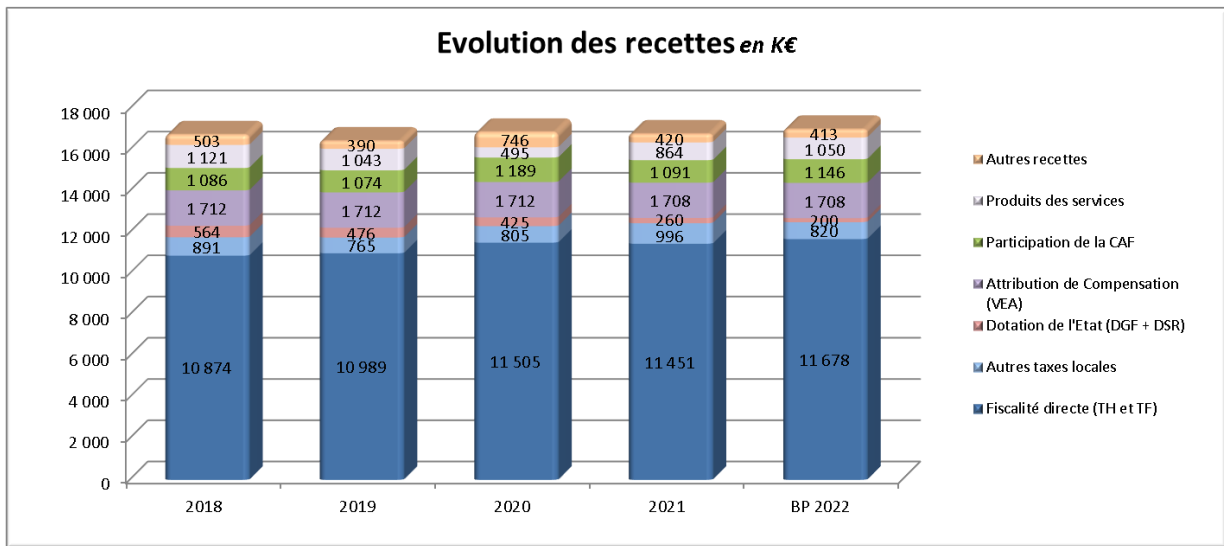
- A la dynamique des recettes fiscales (+229 K€), impactées par la revalorisation des valeurs locatives (indice à 3,4%), la construction des nouveaux logements et entreprises installées sur la commune.
- Aux droits de mutation en progression sur la commune (+80 K€)
- Aux dotations supplémentaires de la CAF pour l'augmentation du nombre de berceaux de la crèche Terre d'Eveil (+11 berceaux et +130 K€)
- La location de locaux commerciaux dans le bourg (opticien et restaurant) liée à notre volonté de la maîtrise du foncier sur la commune.

A l'inverse, les dotations de l'Etat continuent de baisser tous les ans :

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est estimée à 200 K€ (-80 K€ par rapport à 2021)
- La commune ne bénéficie plus de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) -89 K€



Rétrospective et évolution des recettes sur 5 ans :

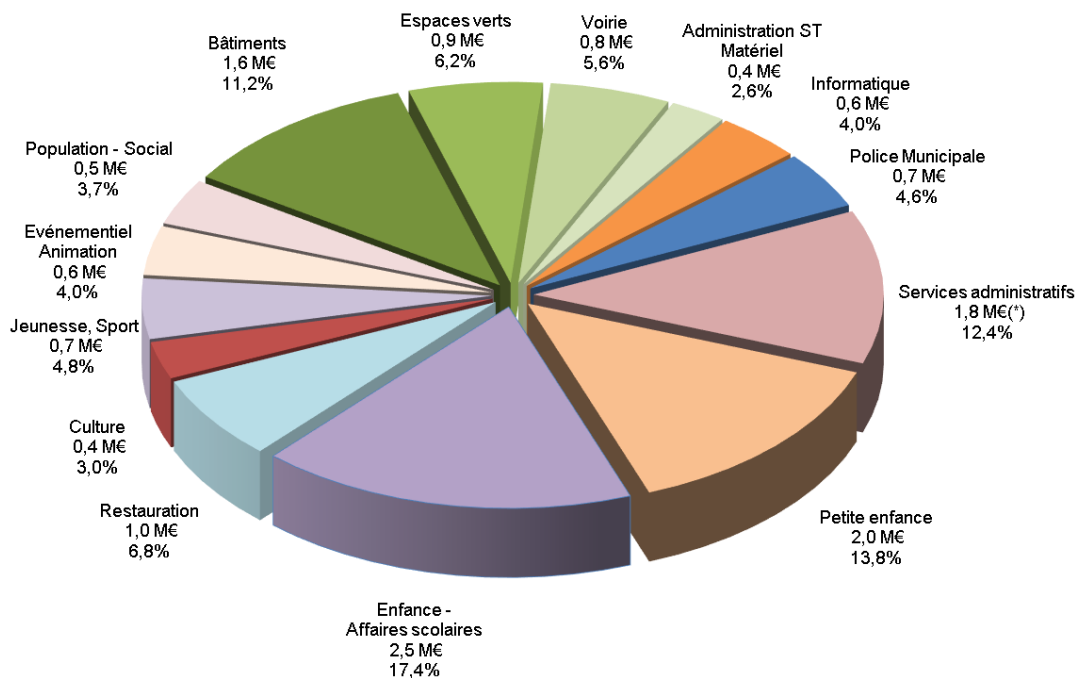


LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 16,1 M€ pour 2022 au même niveau que le BP 2021. Les charges générales (chapitres 011 et 65) et la masse salariale (chapitre 012) ont été contenues au niveau de 2021 afin de dégager des excédents de fonctionnement, nécessaires au financement de nos équipements.

Elles se répartissent sur les différentes activités, de la façon suivante :
(hors contributions obligatoires et dépenses imprévues)

Répartition des budgets de fonctionnement 2022



*Services administratifs : DGS, RH, Finances, Juridique, Urbanisme, Cabinet, Communication, Intendance courrier

Dans la continuité de 2021, les dépenses concourent à la réalisation des projets du mandat, à savoir :

Démocratie locale participative

- Organiser des ateliers thématiques citoyens
- Maintenir les réunions publiques de concertation
- Porter des projets de proximité aux instances participatives (ex : Conseil des jeunes, Conseil des enfants et Conseil des aînés)
- Partager et présenter les grands projets structurants du territoire en réunion publique
- Renforcer les échanges habitants / élus via nos sites internet

Sécurité

- Poursuivre la lutte contre les incivilités
- Amplifier le dispositif « voisins vigilants »
- Poursuivre les actions de prévention auprès des jeunes et publics fragiles

Cadre de vie et transition écologique

- Elaborer une gestion adaptée des espaces verts, favoriser la biodiversité et viser, à termes, une 4^{ème} fleur au label Ville Fleurie
- En prolongement de l'étude sur les désordres générés par les arbres, mener des abattements et réaménagements progressifs
- Encourager les économies d'énergies, de fluides et de consommables (éclairages en led, baisse des consommations de papier, etc...)

Petite Enfance

- Maintenir un niveau d'accueil suffisant sur les différents modes de garde et favoriser la diversité des modes d'accueil
- Exploiter le bâtiment dédié au RPE (Relais Petite Enfance), et amplifier le partenariat avec nos assistantes maternelles
- Continuer à promouvoir un véritable projet éducatif : apprentissage de la langue des signes, période d'adaptation dans les crèches...
- Ouvrir à plein temps la crèche Terre d'Eveil à 35 berceaux

Enseignement

- Poursuivre le partenariat étroit avec les établissements scolaires
- Encourager l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- Favoriser les produits bio et les circuits courts dans la restauration scolaire, éviter le gaspillage

Enfance

- Développer les coins lecture dans les centres de loisirs pour donner le goût de la lecture aux enfants
- Initier auprès des jeunes un programme de sensibilisation à la citoyenneté et au vivre ensemble

Jeunesse

- Poursuivre l'aide au permis de conduire en contrepartie d'une semaine au sein des services municipaux
- Organiser des stages BAFA
- Poursuivre une offre de loisirs riche autour de sorties, séjours et de stages (ex : Bougez votre été)
- Promouvoir le sport dans l'offre jeunesse par la découverte sportive (stages, initiations, rencontres...)
- Mener des actions de prévention auprès des jeunes
- Poursuivre l'accueil en stage des élèves de 3^{ème} dans nos services municipaux

Sport

- Poursuivre le fort soutien au monde associatif et au sport élite pour le rayonnement de Serris et du Val d'Europe
- Renforcer le sport-santé en organisant des actions sportives régulières dans l'espace public (Family runs, parcours sportifs, etc...)
- Favoriser les pratiques sportives diverses au sein de toutes les activités municipales (centre de loisirs, écoles...) et aider au financement des jeunes les plus démunis
- Contribuer à inscrire la promotion du sport dans les offres jeunesse en proposant des découvertes sportives variées et innovantes

Culture

- Continuer de proposer une offre culturelle diversifiée à des prix adaptés
- Renforcer le soutien aux associations culturelles en développant les partenariats
- Développer l'accueil en résidence des pièces de théâtre à la Ferme des Communes
- Proposer des rendez-vous forts « culture et ouverture sur le monde » dans tous les services de l'action municipale
- Amener la création artistique dans l'espace public et l'ouvrir à tous (Journées de la BD)

Animation et vie associative

- Poursuivre et développer les actions qui favorisent le lien social, lorsque les conditions sanitaires le permettent (Serris en fête, Journées à la mer à 1€, Octobre rose, etc...)
- Renforcer le partenariat avec le Comité des Fêtes et le placer au cœur de l'animation de proximité
- Réunir les familles, enfants, aînés lors d'événements ou de manifestations festives
- Maintenir le soutien aux associations qui rythment la vie de Serris

Solidarité

- Continuer de faire de Serris une ville solidaire et attentive aux situations des familles en difficulté
- Soutenir à l'épicerie solidaire et favoriser son rayonnement sur le Val d'Europe
- Renforcer le soutien aux personnes âgées et être attentif à leurs conditions de vie

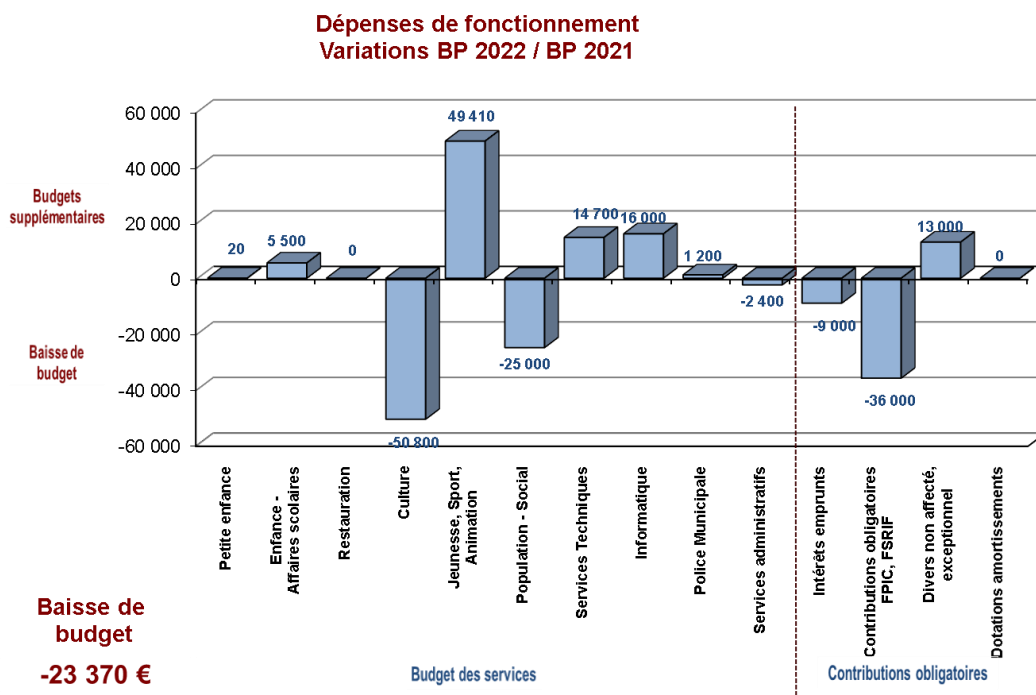
Séniors

- Proposer de nouvelles activités (club échecs, théâtre, sorties culturelles, formations...)
- Favoriser le lien par le biais d'actions écocitoyennes

Numérique

- Développer l'utilisation des « logiciels libres » sur le territoire
- Lutter contre « l'illectronisme » par le biais d'ateliers numériques
- Engager avec l'intercommunalité une mutualisation des outils et des services informatiques

Les variations apportées au budget 2022 par rapport à 2021 sont les suivantes (en €) :

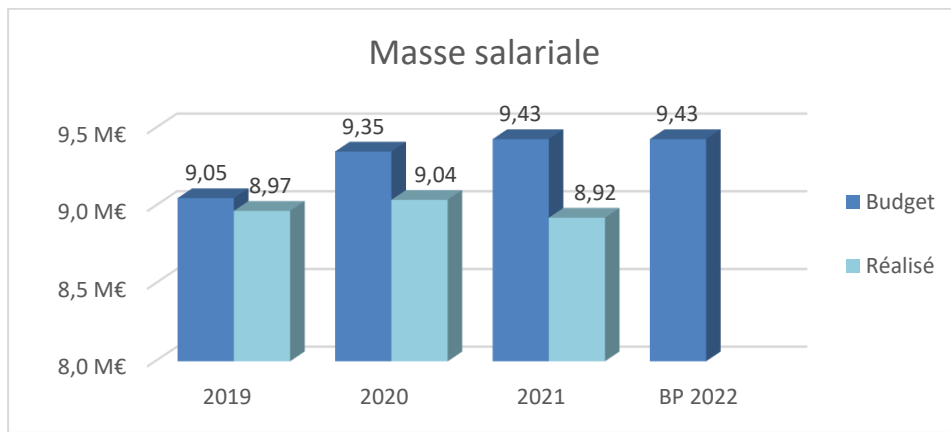


- Pour l'enfance et les Affaires scolaires, une légère augmentation a été budgétée en lien avec la prévision d'augmentation d'effectifs dans les écoles.
- Sur la culture, le budget prévu pour le FIHS n'a pas été reconduit en 2022 (50K€).
- Les budgets sports et jeunesse ont été reconduits à l'identique, mais le budget lié aux actions d'animation de la commune, qui avait été baissé en 2021, a été revu au niveau de 2019, en espérant que la situation sanitaire le permette.
- Pour les services techniques, une augmentation est prévue pour faire face à la hausse des prix des fluides et des révisions de prix des marchés existants
- Sur l'informatique, la hausse du budget est liée à la fois aux contrats de maintenance mis en place pour la vidéo protection, mais aussi aux abonnements des licences informatiques plus nombreux et dont les coûts augmentent.

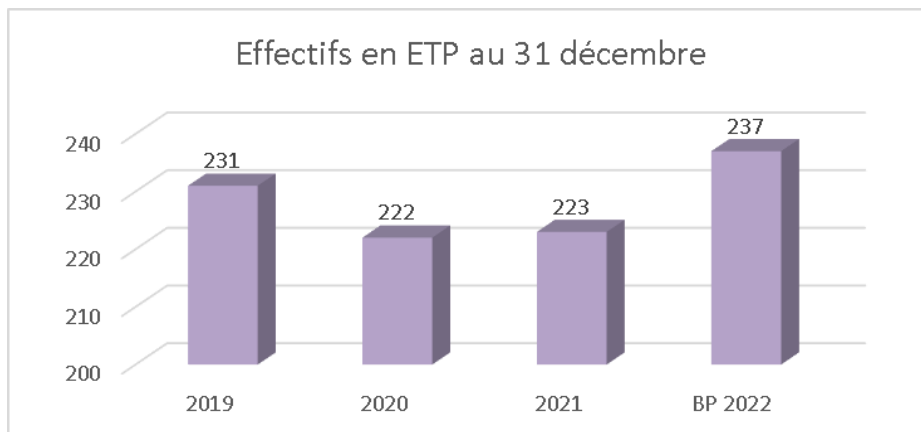
ELEMENTS D'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

📌 Dépenses de personnel :

Le budget 2022 est maintenu au même niveau que le budget 2021 (9,43 M€), sachant que certains postes n'ont pas été pourvus en 2020-2021.



Effectifs budgétaires en ETP (Equivalent Temps Plein) :



Recrutements 2022 :

L'année 2021 a été marquée par un certain nombre de départs et des postes restés vacants. Plusieurs remplacements sont prévus en 2022, mais sans création de poste. Les postes non pourvus et prévus en recrutement pour 2022 sont les suivants :

- 2 gardiens brigadiers de Police Municipale pour arriver à 13 agents
- 1 responsable service population
- 1 ATSEM CDD en renfort
- 1 gardien d'équipement sport renfort
- 1 assistante « événementiel »
- 1 directeur des services techniques
- 1 agent technicien polyvalent
- 1 agent urbanisme
- 2 techniciens bâtiment et infrastructure
- 2 techniciens informatique dont 1 CDD et 1 administrateur des systèmes d'information
- 1 chargé de la commande publique

Avantages offerts aux salariés :

- Participation mutuelle
- Tickets restaurant
- Adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Evolutions réglementaires :

- **Sur le temps de travail** : la loi a supprimé les dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35h dans la Fonction Publique Territoriale. La règle du temps de travail de 1607h par an entre donc en application au 1^{er} janvier 2022. La commune a intégré cette réforme dans son organisation pour être opérationnelle à cette date. L'impact se traduit par une durée de travail supplémentaire de 46h par an et par agent à temps plein.
- **L'indemnité inflation** : cette indemnité forfaitaire de 100 €, décidée par l'Etat, est versée en janvier aux salariés ayant droit et sera déduite des charges patronales.
- **Revalorisation des grilles salariales** : le Ségur de la santé et les négociations avec l'Etat ont amenés à prévoir au budget les revalorisations des catégories C et des filières de la santé.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Voici les enveloppes d'investissement proposées dans le plan pluriannuel :

Pour la maîtrise du foncier

FONCIER	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisition de foncier - préemptions	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Coques Cottages d'Amilly	810 000	-	-	-	-
TOTAL	1 310 000	500 000	500 000	500 000	500 000

Pour le patrimoine communal

PATRIMOINE COMMUNAL	2022	2023	2024	2025	2026
Centre de Loisirs Pierre Perret	2 150 000	573 590			
Jardins familiaux aménagements	450 000				
Halle marché + parvis	440 000	1 500 000	610 000		
Garage Police	420 000				
Equipement multiculturel intergénérationnel (études pour projet de 5 équipements)	308 500				
TOTAL	3 768 500	2 073 590	610 000	0	0

Pour les projets communaux

PROJETS COMMUNAUX	2022	2023	2024	2025	2026
Programme de prévention canicule (bilan énergétique)	20 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Programme de vidéo-protection	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Accessibilité des bâtiments (pour les personnes à mobilité réduite)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Contrôle d'accès des bâtiments	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Eclairage public et parking au 18 bis rue E. Cloud	76 800	-	-	-	-
Eclairage public (modernisation)	-	150 000	150 000	150 000	150 000
TOTAL	316 800	400 000	400 000	400 000	400 000

✚ Pour l'entretien du patrimoine communal et le renouvellement des équipements

- **Travaux de voirie / environnement : 368 k€**
 - Réfections de voiries, trottoirs, allées, en fonction des projets qui seront présentés
 - Végétalisation de l'allée du cimetière et poursuite des arrosages automatiques d'espaces verts
 - Renouvellement des décorations de Noël et mobiliers urbains

- **Travaux d'entretien des bâtiments : 482 k€**
 - Enveloppe destinée à la réfection des bâtiments en fonction de nos projets de 2022. Elle comprend notamment : l'étanchéité des soubassements de l'école Jean de la Fontaine (40K€), les réfections de toitures de l'école Henri Matisse et Hôtel de Ville (68 K€ + 45 K€), des travaux de remise en état dans les centres de loisirs (35 K€) et les crèches (39 K€), la pose de gardes corps au gymnase Eric Tabarly (26 K€)

- **Numérique / informatique : 253 k€**
 - Tableaux numériques dans les écoles (35 K€). A fin 2021, 10 tableaux numériques ont été installés dans les écoles. L'objectif est d'équiper 2 classes par groupe scolaire et par an
 - Migration des équipements téléphoniques communaux vers TOIP, passage en liaisons informatiques (101 K€)
 - Diffusion vidéo Salle du Conseil – streaming internet (25 K€)
 - Renouvellement des matériels, écrans, pc, etc... (42 K€)

- **Parc de véhicules et matériels : 252 k€**
 - Remplacement des matériels de cuisine pour la restauration et les crèches (93 K€). De nombreux matériels sont de la date d'origine de l'équipement.
 - Aménagement des coins lecture dans les centres de loisirs (10 K€)
 - Achat d'armes et talkies-walkies de la police municipale (10 K€)
 - Remplacement broyeur pour les espaces verts (30 K€)
 - Renouvellement de matériels pour les régies ville et services techniques (30 K€)
 - Renouvellement projecteurs et enceintes Ferme des communes (22 K€)
 - Réserve pour remplacement de mobilier et matériels en cas de casse ou panne (32 K€)
 - Remplacement de véhicule (25 K€)

En complément de ces investissements, il est proposé une enveloppe de 200 k€ en dépenses imprévues pour 2022.

La prévision globale d'investissements pour 2022 s'élève donc à 6,9 M€.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Hors emprunt et reports de l'exercice N-1, les recettes d'investissement sont évaluées à 1,73 M€.

RECETTES					
Chap.	Libellés	BP 2021	Pré CA 2021	BP 2022	% /BP
10	Dotations et fonds divers - FCTVA	805 175	736 071	270 000	-66,5%
13	Subventions d'investissement	1 322 110	574 038	972 249	-26,5%
16	Autres dettes (prêt CAF 0%)	166 667	-	166 667	0,0%
024	Produits de Cession	325 000	-	325 000	0,0%
	RECETTES REELLES	2 618 952	1 310 109	1 733 916	-33,8%

- (a) Le FCTVA est lié aux investissements réalisés en N-1. Pour mémoire, en 2021, nous avons eu 2 années de versement car la Préfecture avait pris du retard l'année précédente. Les investissements réalisés en 2021 étant plus faibles qu'en 2020, l'estimation de FCTVA est revue à la baisse.
- (b) Les subventions d'investissements prévues en 2022 correspondent aux subventions que nous sollicitons auprès de nos partenaires pour financer nos investissements. Par exemple :
- La contribution de l'EPA pour le Relais Petite Enfance.
 - Le financement du Centre de Loisirs n°5 par le Département qui versera 30% des 110 K€ sur lesquels il s'est engagé, soit 33 K€
 - La subvention de la Région que nous avons sollicitée dans le cadre du Plan vert pour le financement des jardins familiaux (147 K€) et une contribution supplémentaire sera demandée à l'EPA.
- (c) La CAF s'est engagée sur un financement de 250 K€ pour le Centre de Loisirs n°5, 1/3 sous forme de subvention (83 K€), les 2/3 restants sous forme de prêt à 0% (167 K€ inscrits en autres dettes)
- (d) Dans le cadre de la gestion de notre foncier, nous avons prévu la cession du terrain au 18 bis, rue Emile Cloud (325 K€) déjà prévu en 2021

LES RESULTATS PREVISIONNELS 2022

	BP 2021	Pré CA 2021	BP 2022	% /BP
Recettes réelles de fonctionnement	16 674 400	16 768 359	17 015 000	2,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	16 158 370	13 924 728	16 135 000	-0,1%
Epargne brute (CAF)	516 030	2 843 631	880 000	70,5%
Remboursement d'emprunt	400 700	333 333	333 333	-16,8%
Epargne nette	115 330	2 510 298	546 667	374,0%

hors emprunt					
	Recettes réelles d'investissement	3 877 490	2 574 513	1 733 916	-55,3%
	Dépenses réelles d'investissement	7 472 352	2 878 714	7 281 030	-2,6%
	Résultat d'investissement	-3 594 862	-304 201	-5 547 114	

Résultat budgétaire (hors reports)	-3 479 531	2 206 097	-5 000 447	
Reports N-1 après affect Invest	1 248 591	1 248 591	3 454 688	
Résultat budgétaire (FDR)	-2 230 940	3 454 688	-1 545 759	
Besoin de financement (emprunt)	2 230 941	0	1 545 759	

- Les recettes de fonctionnement sont prévues en légère hausse pour 2022 (+2%), tandis que les dépenses sont contenues au niveau du BP 2021
- Dans ces hypothèses, l'épargne brute s'élèverait à **880 K€**. Après les remboursements d'emprunts, l'épargne nette serait de **547 K€**
- Le résultat d'investissement prévisionnel est de **-5 547 K€** (hors remboursement d'emprunt)
- Les reports de résultats de 2021 sont estimés à **3 455 K€** (FDR). Ils serviront à financer une partie des équipements à venir.

La Commune prévoit donc un recours à l'emprunt pour l'équilibre du budget 2022 à hauteur de **1 546 K€**.

LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2022 est de 3,17 M€. Il est réparti sur 4 prêts, avec un taux moyen d'intérêts de 1,3% et une durée résiduelle moyenne de 9,6 ans.

Le taux d'endettement de Serris (Capital restant dû / Recettes réelles de fonctionnement) est de 17% contre 21% en 2021. Le taux moyen des communes de la même strate est de 76%.

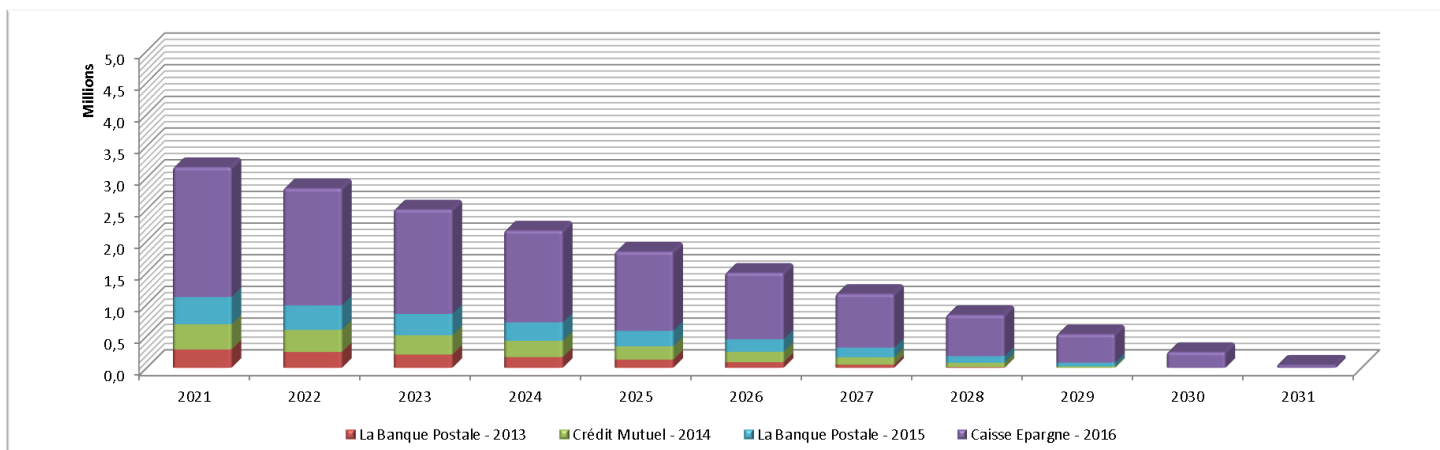
La capacité de désendettement de la commune (capital restant dû / capacité d'autofinancement) est de 2,6 ans pour Serris avant nouvel emprunt (taux moyen national = 5,4 ans).

Le niveau d'endettement par habitant est en baisse, passant de 340 € à 296 € par habitant. La moyenne des villes de la même strate s'établit à 860 € par habitant

La structure des emprunts à Serris est majoritairement à taux fixe, favorisée par des taux faibles sur les marchés financiers :



Au 31/12/2021, le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Conclusion :

La commune fait le choix de financer ces orientations budgétaires 2022 **sans augmentation des taux de fiscalité.**

Les taux restent donc les suivants :

	Taux 2021*	Evolution	Taux 2022
<i>Taxe foncière propriétés bâties</i>	59,11%	0%	59,11%
<i>Taxe foncière propriétés non bâties</i>	44,40%	0%	44,40%

* En 2021, intégration du taux départemental, lié à la réforme de taxe foncière

Toutes ces orientations s'inscrivent dans l'optimisation, la rationalisation et la modernisation des dépenses communales tout en exigeant un développement harmonieux et durable de nos partenaires. Chaque euro dépensé doit être un euro au service des serrisziens au moment où la concurrence des territoires est de plus en plus forte et où le désengagement de l'Etat se poursuit.

Monsieur le Maire fait constater que le débat d'orientations a eu lieu.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

2. Assujettissement à la TVA des activités de locations et de la salle de spectacle

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

La Commune a fait l'acquisition de plusieurs locaux commerciaux pour lesquels elle perçoit aujourd'hui des loyers.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Les baux qui ont été établis font mention de cette option à la TVA.

En assujettissant cette activité de location à la TVA, la Commune pourra récupérer la TVA sur les travaux qu'elle effectue dans ces locaux, ainsi que la TVA liée à l'acquisition en VEFA des coques commerciales des cottages d'Amilly.

Ensuite, les salles de spectacles sont normalement considérées comme des activités concurrentielles et doivent être soumises de fait à la TVA. Il est proposé d'assujettir aussi cette activité à la TVA, sachant que le déficit permanent de la Ferme de Communes générera un crédit de TVA.

Comme le stipule le Code Général des Impôts, pour que ces activités puissent être assujetties à TVA, les recettes et les dépenses sont comptabilisées distinctement des autres activités de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'assujettissement à la TVA des activités de location et de la salle de spectacle.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. Versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Handball Club Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

Eu égard à la baisse des dépenses lors de l'arrêt des activités associatives durant la période COVID, le Conseil Municipal a fait le choix de diminuer la subvention de fonctionnement du HBCVE en 2021.

Le montant de la subvention versée par la Ville en 2020 était de 100 000 € ; le montant de la subvention versée en 2021 était de 57 590 €.

D'un commun accord avec le club, il a été prévu que celui-ci pourrait demander un complément de subvention si ses dépenses étaient plus importantes que prévues. Ce qui fut effectivement le cas avec le passage en poule nationale de deux équipes.

Les nombreux et longs déplacements de ses deux équipes évoluant en championnat national ont engendré des dépenses supplémentaires au club. Les pouses n'étant pas définies lors de la constitution du budget prévisionnel, ces coûts n'ont pas pu être anticipés.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 18 000 € au HBCVE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la subvention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

4. Attribution d'une subvention du Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

La Commune de Serris a accueilli, tout au long de l'année scolaire 2020/2021, dans ses équipements sportifs municipaux, les élèves du collège Madeleine Renaud.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer des aides financières pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) au collège.

Une aide d'un montant global de 18 777,00 € a été accordée pour l'année scolaire 2020/2021, calculée en fonction du nombre d'élèves selon le détail suivant :

- Collège Madeleine Renaud : 569 élèves X 33 euros : 18 777,00 € (17 820,00 € l'année précédente).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la subvention susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

5. Partenariat financier pour l'organisation des Illuminations de Noël

Rapporteur : Monsieur Franck BROLLIER

La Commune de Serris organise les Illuminations de Noël. La cérémonie de lancement s'est déroulée le 1^{er} décembre à 19h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

En effet, la Ville de Serris a souhaité offrir un moment magique et plein de surprises à l'occasion du lancement officiel des festivités du mois de décembre 2021.

Des animations (fanfare musicale, échassiers, descente du toit du Père Noël, une dégustation de boissons chaudes et de gâteaux) ainsi qu'un feu d'artifice attendait les Serrisziens ce jour-là.

Cet évènement a lieu en partenariat avec les entreprises locales, attachées à notre territoire, à ses valeurs et sont à l'origine de cette belle fête pour laquelle nos habitants se déplacent si nombreux.

Il est à souligner qu'un nouveau partenaire a rejoint le partenariat.

Ces participations se traduisent comme suit :

Désignation	Montant
Association des Commerçants de l'ECI du Val d'Europe	1 500 €
Adagio Marne-la-Vallée Val d'Europe	500 €
Brasserie L'Interprète	500 €
Hôtel Elysée Val d'Europe	500 €
Adagio Serris Val d'Europe	300 €
La Vallée des Vins	100 €
Giro Italia	100 €
Maison Marteau	350 €
Total	3 850 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes par nos partenaires.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

6. Avis sur enquêtes publiques relative au renouvellement des arrêtés préfectoraux d'autorisation à VEA concernant le bassin du ru des Gassets et le bassin du ru de Bicheret

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Val d'Europe Agglomération a la compétence Eau et Assainissement lui permettant notamment de créer, gérer et exploiter les bassins d'eaux pluviales sur le territoire de l'Agglomération.

Depuis 1991, des arrêtés préfectoraux autorisent VEA à remplir ses missions. Ces autorisations doivent être renouvelées en 2022 pour l'exploitation des différents bassins d'eaux pluviales, ici, celui du bassin du ru des Gassets et celui du bassin du ru de Bicheret (majoritairement situé sur la Commune de Chessy).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet dès le début de la phase d'enquête publique se déroulant du 17 janvier 2022 au 16 février 2022.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

7. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin d'ajuster le nombre d'emplois à la suite des avancements de grade 2021, des départs (agents remplacés sur des grades différents) et des réformes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

1. SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Les suppressions proposées font suite aux emplois libérés en cascade à la suite des avancements de grade 2021. Il s'agit également de supprimer les emplois non utilisés à la suite des départs d'agents (mutations et démissions), remplacés par des candidats ayant un grade différent.

EMPLOI FONCTIONNEL

- 1 emploi de Directeur Général Adjoint des services des communes de 10 à 20 000 habitants à temps complet (catégorie A).

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 4 emplois sur le grade d'attaché à temps complet (catégorie A).
- 1 emploi sur le grade d'attaché principal à temps complet (catégorie A).

FILIERE ANIMATION

- 1 emploi sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet (catégorie A).

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

- 1 emploi sur le grade de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale à temps complet (catégorie A).

FILIERE TECHNIQUE

- 5 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

2. CREATIONS D'EMPLOIS

Les créations d'emplois proposées répondent aux besoins de nomination d'un agent ayant réussi un concours, de permettre les derniers avancements 2021 qui sont en attente, et de pérenniser un recrutement.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE ANIMATION

- 1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE SOCIALE

- 1 emploi sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet (catégorie A).

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi sur le grade d'agent de maîtrise technique territorial à temps non-complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B).

Création par transformation

Il est proposé de transformer les emplois ci-après afin d'appliquer les nouveaux cadres d'emplois applicables au niveau national à partir du 1^{er} janvier 2022, à la suite du SEGUR de la santé :

- Le cadre d'emplois des **auxiliaires de puériculture territoriaux** passe en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022, en application du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021.
- Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, dont les grades de classe supérieure et de classe normale fusionnent à partir du 1^{er} janvier 2022 en application du décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021.

Les emplois existant sur les grades abrogés seront supprimés après reclassement :

- 10 emplois sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps complet (catégorie C passant en B).
- 8 emplois sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (catégorie C passant en B).
- 1 emploi sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet (catégorie A)
- 1 emploi sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet (catégorie A)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

8. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
21/09/2021	Contrat de mise à disposition gratuite d'appareils de distribution automatique de boissons, de boissons fraîches et en-cas, avec une refacturation à la Ville avec la société Lavazza Professional	Refacturation à 0,35 € la consommation à la Ville
06/12/2021	Convention de prestation relative au tir d'un feu d'artifice lors du lancement des illuminations de Noël avec le groupe Etoiles & Fêtes le 1er décembre 2021	9 100,00 €
08/12/2021	Contrat de cession relatif à la présence du Père Noël et d'un sculpteur de glace lors du marché de Noël le 11 décembre 2021	1 610,00 €
09/12/2021	Contrat de cession relatif à un spectacle de magie grandes illusions, lors du repas des aînés avec la société Créations Magiques le 12 décembre 2021	3 165,00 €
10/12/2021	Convention de partenariat « ciné-sénior » au cinéma Studio 31 pour l'année 2022	2€ / place vendue
15/12/2021	Convention de prestation relative à la sonorisation et jeux de lumières, lors du repas des aînés avec la société Elyax Events le 12 décembre 2021	1 640,00 €
21/12/2021	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour un agent de la Ville – appartement du 18 bis rue de la Garenne	774,20 €
21/12/2021	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour un professeur des écoles – appartement du 18 bis rue de la Garenne	774,20 €
21/12/2021	Accord-cadre sur appel d'offres ouvert n°2021-04 - entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	31 588,38 € + BC = 250 000 €HT max
21/12/2021	Mapa n°2021-05 entretien et maintenance corrective d'aires de jeux et équipements sportifs	9 480,00€ + BC 50 000€ HT max
03/01/2022	Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU avec la société LOGITUD	1 689,28 €
03/01/2022	Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel MUNICPOL Gve : Géo Verbalisation électronique "solution Gve" 12 terminaux avec la société LOGITUD	3 006,95 €
03/01/2022	Convention de prestation de service relative à l'organisation d'un stage BAFA général avec l'organisme La Ligue de l'Enseignement du 26 février 2022 au 05 mars 2022	155 € / jeune Serrisien
04/01/2022	Convention d'utilisation d'un équipement sportif pour l'organisation d'un championnat de boxe par l'association Serris Val d'Europe Savate le 23 janvier 2022	A titre gracieux
06/01/2022	Convention relative à la résidence et à la diffusion du spectacle « Rêve d'air » dans les crèches municipales de Serris et au Relais Petite Enfance avec l'association Compagnie la Tortue à raison de 5 journées du 31 janvier 2022 au 4 février 2022	6 830,00 €

06/01/2022	Convention d'utilisation d'une salle communale pour l'association Espace TT Moto Club le 14 janvier 2022	A titre gracieux
------------	--	------------------

La séance est levée à 21H37

Affiché le 11 février 2022